



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 14 octobre 2013
(OR. fr)

14668/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0194 (COD)

CODEC 2246
PECHE 443

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, modifiant les règlements (CE) n° 1184/2006 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 104/2000 du Conseil (**première lecture**)
- Adoption
a) de la position du Conseil
b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 14 juillet 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 42 et l'article 43, paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 28 mars 2012 ². Le Comité des régions a rendu son avis le 4 mai 2012 ³.

¹ doc. 12516/11.

² JO C 181 du 21/06/2012, p. 183.

³ JO C 225 du 27/07/2012, p. 20.

3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 12 septembre 2012 ¹.
4. Lors de sa 3253ème, le 15 juillet 2013, le Conseil "Agriculture et Pêche" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant le règlement susmentionné ².
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
 - d'adopter avec le vote contre de la Commission, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 12005/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 12005/13 ADD 1 REV 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant aux addenda 1 et 2 à la présente note;
 - de décider de publier les déclarations figurant à l'addendum 1 dans le Journal officiel de l'Union européenne avec l'acte législatif.

¹ doc. 13616/12.

² En conformité avec la lettre du 25 juin 2013, adressée par le président de la commission de la Pêche du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.